

Pourquoi devrais-je opter pour un système de DME certifié par la province?

Assurance de la qualité

Avec un système de DME certifié par la province, vous pouvez avoir la certitude que le système choisi saura répondre aux besoins de votre clinique et qu'il sera approuvé pour de futures intégrations, ce qui vous facilitera la vie en tant que médecin.

Transfert de données

L'utilisation d'un système de DME certifié facilite le transfert des données de patients entre différents systèmes de DME, fonction qui pourrait s'avérer nécessaire pour différentes raisons, dont les suivantes :

1. Départ d'un cabinet
2. Remplacement d'un système par un autre, offrant davantage de fonctionnalités
3. Départ à la retraite

En pareilles circonstances, un système de DME certifié garantit une perte minimale de données et la disponibilité des données antérieures des patients, sans qu'il soit nécessaire de les saisir à nouveau.

Intégration

Les systèmes de DME certifiés peuvent être reliés à des processus provinciaux externes contribuant à la rationalisation de votre clinique. Seuls les systèmes de DME certifiés sont compatibles à cette fin, permettant de ce fait de protéger les données sensibles des patients. Parmi les exemples d'outils disponibles :

1. Visualiseur clinique du dossier de santé électronique (DSE) – Permet aux cliniciens de consulter les renseignements sur les patients provenant d'autres établissements de soins de santé pour avoir une vue d'ensemble.
2. Facturation – Permet aux cliniciens de facturer directement l'Assurance-maladie à partir de leur système de DME, ce qui simplifie le processus de facturation.
3. *Acheminement des rapports de laboratoire Excelleris – Permet aux cliniques d'envoyer et de recevoir des résultats de laboratoire provenant d'hôpitaux ou d'autres établissements de soins de santé.

Pourquoi devrais-je opter pour un système de DME certifié par la province?

Pour plus de plus amples renseignements sur les systèmes de DME certifiés et leurs intégrations, veuillez cliquer [ici](#).

Aspect financier

Lorsque vous utilisez un système de DME certifié au Nouveau-Brunswick, vous êtes admissible au remboursement de 50 % des frais mensuels. Ce processus annuel administré par la Société médicale du Nouveau-Brunswick vous permet d'obtenir jusqu'à 220\$ par mois à titre de remboursement pour les frais engagés.

**Même si une entreprise est certifiée, cela ne signifie pas qu'elle doit inclure toutes les intégrations.*